

Organisation et mise en œuvre de la prévention contre les incendies

Dossiers de demande d'avis de prévention et liste des
éléments constitutifs

Direction de la stratégie opérationnelle – Département prévention

Octobre 2023

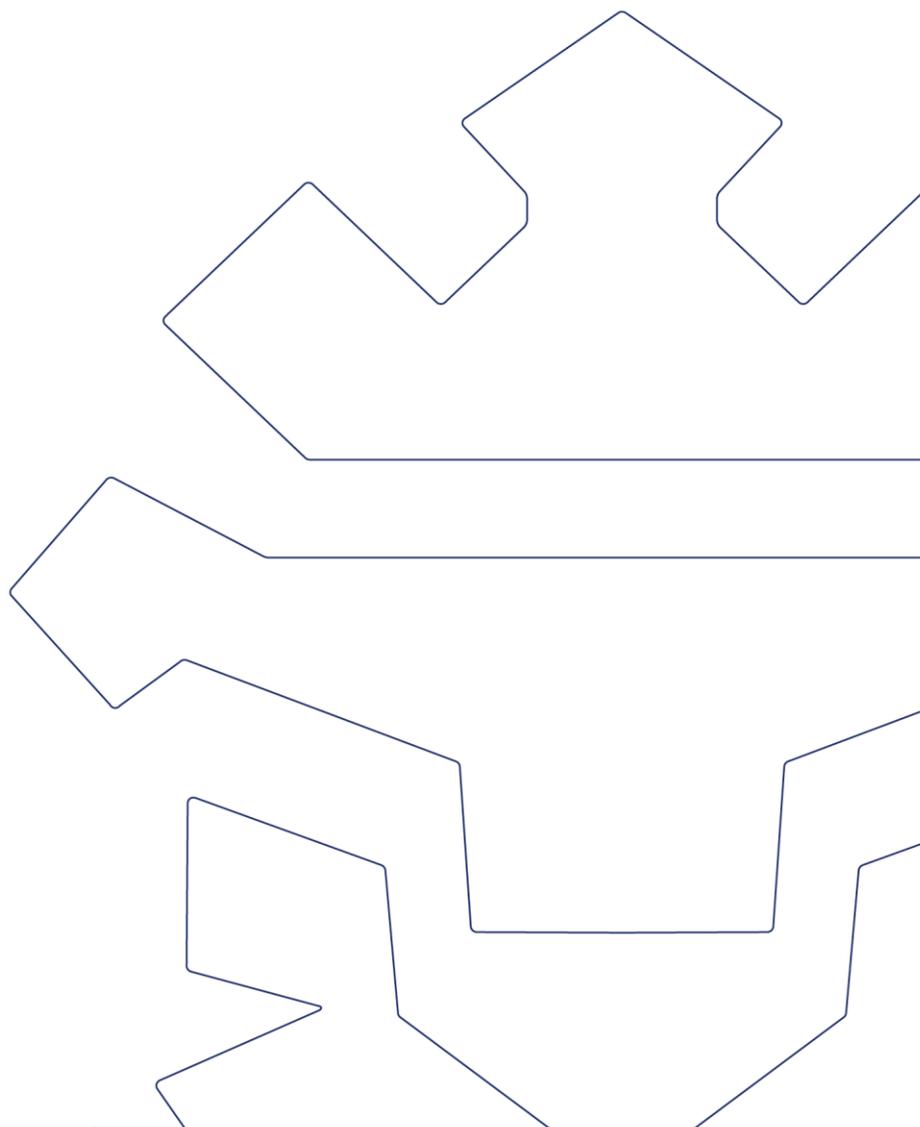


TABLE DES MATIERES

| | |
|--|---|
| Préambule | 3 |
| 1 L'organisation de la prévention contre les incendies et les structures | 4 |
| 1.1 L'organisation au niveau local, zonal et national | 4 |
| 1.2 Schéma de synthèse de l'organisation de la prévention au CGDIS | 4 |
| 1.3 Schéma de principe des relations entre le CGDIS et les administrations communales | 5 |
| 1.4 Projets pour lesquels le CGDIS souhaite que son avis soit sollicité | 6 |
| 2 Modalités de gestion d'une demande d'avis | 6 |
| 2.1 Eléments constitutifs du dossier de demande d'avis | 6 |
| 2.2 Coordonnées des responsables des services zonaux de prévention et de planification | 7 |
| 2.2.1 Zone de secours Nord | 7 |
| 2.2.2 Zone de secours Est | 8 |
| 2.2.3 Zone de secours Centre | 8 |
| 2.2.4 Zone de secours Sud | 9 |
| 2.3 Facturation | 9 |

Préambule

Le présent document, à l'attention principalement des maîtres d'œuvre, présente d'une part, l'organisation de la prévention contre les incendies au sein du CGDIS, ainsi que les relations qu'il a établies avec les administrations communales. D'autre part, il précise les modalités de gestion d'une demande d'avis.

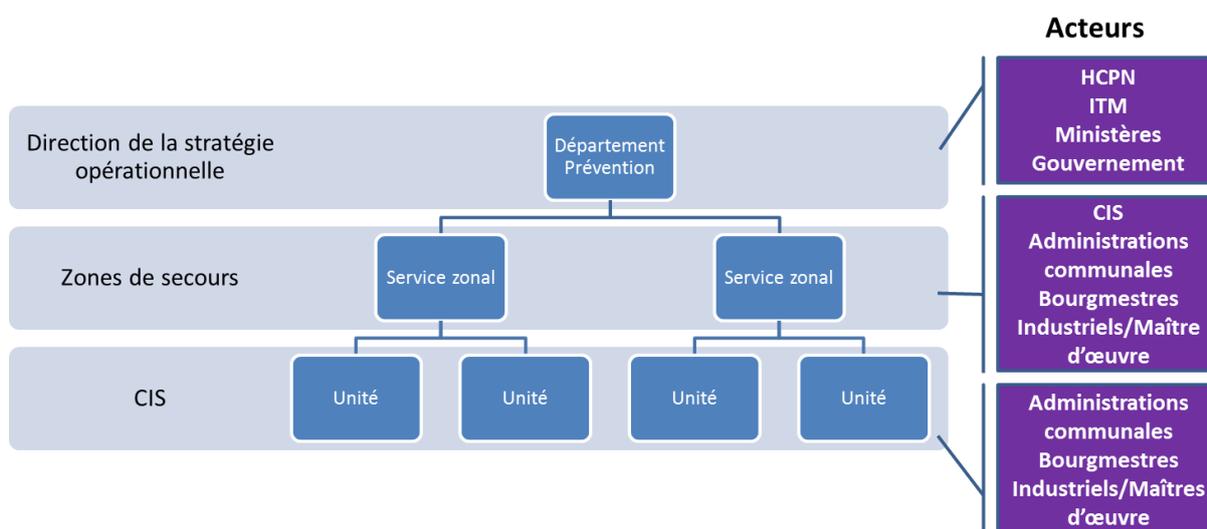
1 L'organisation de la prévention contre les incendies et les structures

1.1 L'organisation au niveau local, zonal et national

En s'appuyant sur le travail réalisé jusqu'ici par les corps locaux de pompiers qui disposaient du personnel compétent, le CGDIS a créé des unités de prévention et de planification au sein des centres d'incendie et de secours (CIS), un service de prévention et de planification par zone de secours et un département prévention au niveau national. Il s'agit en effet de garantir d'une part, la cohérence d'application des prescriptions de prévention à l'ensemble du pays et d'autre part, de maintenir un service au plus proche des administrations communales.

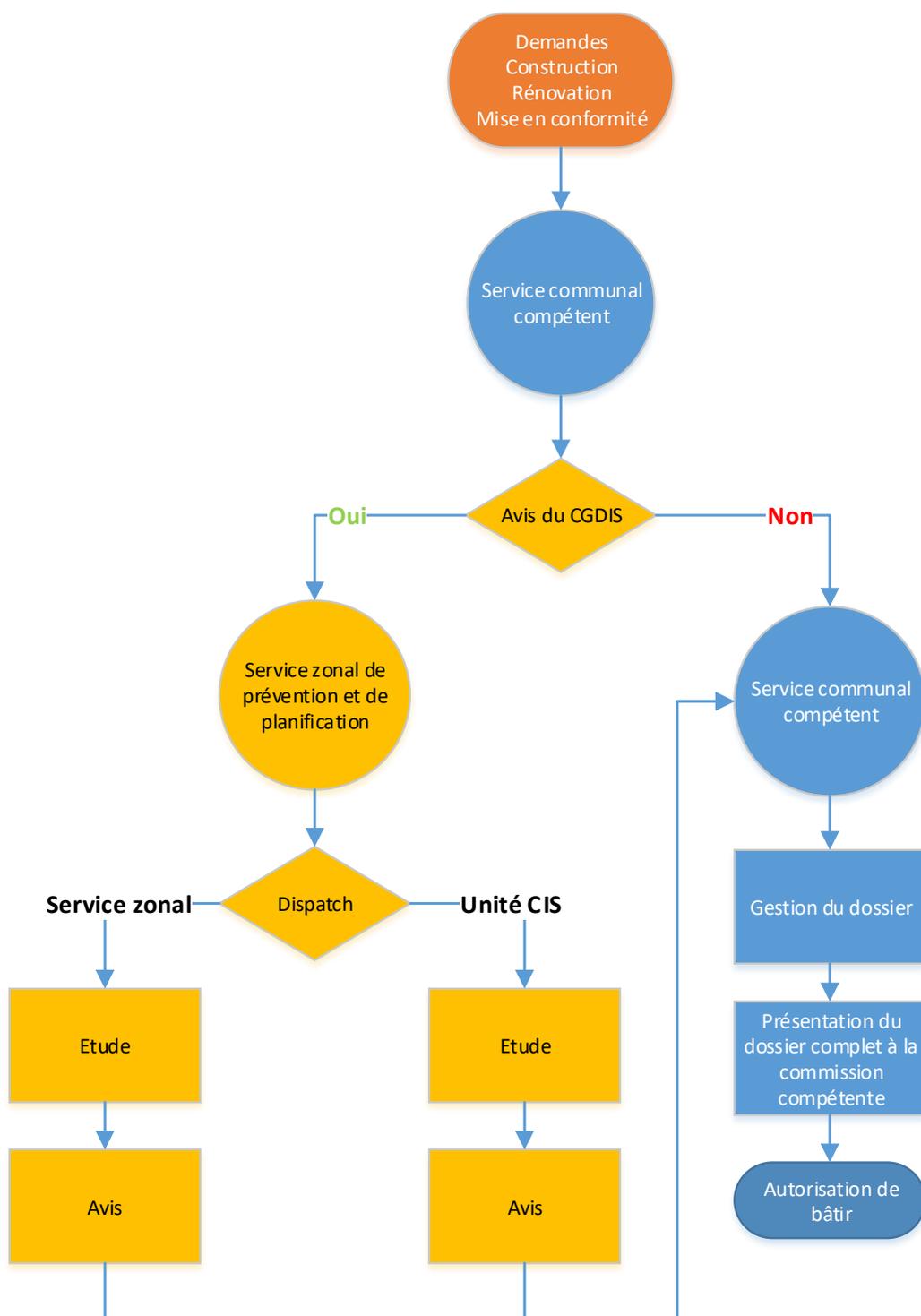
A cet effet, ce réseau s'adosse tout d'abord sur les CIS qui disposent du personnel compétent et du temps nécessaire pour étudier les demandes d'avis. Ce premier pilier est supporté par le service zonal de prévention et de planification de la zone de secours dont dépend le CIS. Ce service a pour mission d'aider et de conseiller au besoin, le préventionniste du CIS dans l'étude d'un dossier, respectivement si le CIS ne dispose pas de préventionniste ou si le dossier étudié dépasse ses compétences, de réaliser en collaboration avec le CIS, l'étude du dossier. Enfin, au sommet du dispositif, le département prévention de la direction de la stratégie opérationnelle est garant de l'application de la prévention contre les incendies. Il est notamment chargé de rédiger les prescriptions de prévention et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre, ainsi que de la formation et du recyclage des préventionnistes.

1.2 Schéma de synthèse de l'organisation de la prévention au CGDIS



1.3 Schéma de principe des relations entre le CGDIS et les administrations communales

Les services zonaux de prévention et de planification, ainsi que les unités de prévention et de planification des CIS rendent un exemplaire de l'avis de prévention, accompagnés des plans aux administrations communales, respectivement aux bourgmestres, suivant le processus décrit ci-dessous. Un exemplaire de l'avis est également transmis au maître d'œuvre demandeur.



Néanmoins, les services zonaux de prévention et de planification et les unités de prévention et de planification des CIS peuvent également être consultés par les maîtres d'œuvre préalablement au dépôt du dossier à l'administration communale et dès lors que le projet est finalisé. Il leur sera alors fournie une instruction technique reprenant les éléments d'analyse en matière de prévention contre les incendies.

1.4 Projets pour lesquels le CGDIS souhaite que son avis soit sollicité

Le CGDIS souhaite être sollicité afin d'établir un avis relatif aux projets de bâtiments, d'ouvrages, d'installations, d'agrandissements, de transformations ou de changements d'affectation ayant une influence sur le concept de sécurité contre les incendies et destinés aux utilisations suivantes :

- bâtiments administratifs ;
- salles de restauration ;
- parkings ouverts et couverts ;
- salles recevant du public ;
- établissements de vente – centres commerciaux ;
- établissements d'hébergement ;
- établissements de soins – établissements pour personnes âgées ;
- logements encadrés ;
- immeubles à exploitation résidentielles ou mixtes, à l'exception des maisons unifamiliales et bifamiliales ;
- chambres meublées ou d'étudiants ;
- établissements artisanaux et industriels ;
- manifestations et concerts ;
- chantiers ;
- structures pour demandeurs de protection internationale (DPI) et bénéficiaires de protection internationale (BPI).

S'agissant d'une liste non exhaustive, le service zonal de prévention et de planification territorialement compétent peut être consulté pour tout renseignement nécessaire.

2 Modalités de gestion d'une demande d'avis

2.1 Eléments constitutifs du dossier de demande d'avis

Les éléments suivants doivent figurer dans le dossier de la demande d'avis :

1. les coordonnées du demandeur pour lequel la demande sera avisée ;
2. l'adresse exacte du bâtiment ainsi que le numéro cadastral de la parcelle d'implantation ;
3. une description du bâtiment ainsi qu'une description du type d'exploitation et des installations ;

4. toutes les mesures et installations projetées en matière de prévention contre les incendies ;
5. les voies d'accès et surfaces de manœuvre, ainsi que les moyens de secours et d'intervention ;
6. les plans des étages du/des bâtiments à une échelle adaptée à la taille du bâtiment ;
7. les coupes transversales et/ou longitudinales et les élévations ;
8. un plan de situation reprenant les alentours du bâtiment et faisant apparaître les hydrants présents ;
9. un extrait récent du plan cadastral.

2.2 Coordonnées des responsables des services zonaux de prévention et de planification

De façon à garantir une gestion et un suivi cohérents des demandes d'avis, le CGDIS demande que soit transmises les demandes d'avis en double exemplaire au service zonal de prévention et de planification indiqué ci-dessous et selon la commune d'implantation du projet.

2.2.1 Zone de secours Nord

- adresse : 4, avenue J.F. Kennedy L- 9053 Ettelbruck;
- téléphone : 49771 5020 ;
- Email : nord-prevention@cgdis.lu ;

pour les communes de :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| – Beckerich | – Mertzig |
| – Bettendorf | – Prézerdaul |
| – Boulaide | – Putscheid |
| – Bourscheid | – Redange-sur-Attert |
| – Clervaux | – Rambrouch |
| – Colmar-Berg | – Saeul |
| – Diekirch | – Schieren |
| – Ell | – Tandel |
| – Erpeldange-sur-Sûre | – Troisvierges |
| – Esch-sur-Sûre | – Useldange |
| – Ettelbruck | – Vianden |
| – Feulen | – Vichten |
| – Goesdorf | – Wahl |
| – Grosbous | – Weiswampach |
| – Parc Hosingen | – Wiltz |
| – Kiischpelt | – Winrange |
| – Lac de la Haute-Sûre | – Winseler |

2.2.2 Zone de secours Est

- adresse : 11, ZA Um Lënster Bierg L-6125 Junglinster ;
- téléphone : 49771 4020 ;
- Email : est-prevention@cgdis.lu ;

pour les communes de :

- | | |
|----------------|---------------------|
| – Beaufort | – Larochette |
| – Bech | – Lenningen |
| – Berdorf | – Manternach |
| – Betzdorf | – Mertert |
| – Biwer | – Mondorf-les-Bains |
| – Bous | – Nommern |
| – Contern | – Reisdorf |
| – Consdorf | – Remich |
| – Dalheim | – Rosport-Mompach |
| – Echternach | – Schengen |
| – Flaxweiler | – Stadtbredimus |
| – Fischbach | – Vallée de l'Ernz |
| – Grevenmacher | – Waldbillig |
| – Heffingen | – Waldbredimus |
| – Junglinster | – Wormeldange |

2.2.3 Zone de secours Centre

- adresse : 3, Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg ;
- téléphone : 49771 3020 ;
- Email : centre-prevention@cgdis.lu ;

pour les communes de :

- | | |
|-----------------|---------------|
| – Bertrange | – Luxembourg |
| – Bissen | – Mamer |
| – Garnich | – Mersch |
| – Habscht | – Niederanven |
| – Helperknapp | – Sandweiler |
| – Hesperange | – Schuttrange |
| – Kehlen | – Strassen |
| – Koerich | – Steinfort |
| – Kopstal | – Steinsel |
| – Lintgen | – Walferdange |
| – Lorentzweiler | |

2.2.4 Zone de secours Sud

- adresse : Bâtiment Twenty 8 / 5, rue Jules Ferry, L-4368 Belvaux ;
- téléphone : 49771 6020 ;
- Email : sud-prevention@cgdis.lu ;

pour les communes de :Bettembourg

- Differdange
- Dippach
- Dudelange
- Esch-sur-Alzette
- Frisange
- Käerjeng
- Kayl
- Leudelange
- Mondercange
- Pétange
- Reckange-sur-Mess
- Roeser
- Rumelange
- Sanem
- Schifflange
- Weiler-la-Tour

Le service zonal de prévention et de planification s'assure que les pièces constitutives du dossier de demande d'avis figurent dans le dossier de demande et les sollicite dans le cas où certaines viendraient à manquer.

Les demandes jugées complètes sont envoyées à l'unité de prévention et de planification du centre d'incendie et de secours localement compétent pour analyse et rédaction d'un avis ou traitées directement par le service zonal de prévention et de planification.

L'avis avec un exemplaire des plans sont transmis au bourgmestre ou à l'administration communale territorialement compétente. Le deuxième exemplaire des plans est archivé auprès du CGDIS. Une copie de l'avis est transmise au maître d'œuvre.

2.3 Facturation

Les travaux de prévention indiqués dans le tableau ci-dessous, seront facturés par le CGDIS aux seuls maîtres d'ouvrage privés, aux tarifs fixés par le règlement de taxes du CGDIS en vigueur¹ :

Avis et instructions techniques de prévention de 4,40 € par 100m³

Les avis et instructions techniques de prévention relatifs à la sécurité des constructions contre l'incendie et la panique sont facturés d'après un tarif forfaitaire en rapport avec le volume de la construction.

¹ Consultables via le lien : <https://112.public.lu/fr/legislation/reglementtaxe.html>

Avenants aux avis
et instructions
techniques de
prévention, visites
préventives

45 € par heure et par
pompiers

Les avenants aux avis et instructions techniques de prévention, relatifs à des changements significatifs des projets, sont facturés par fraction entière d'une heure d'étude.

Les visites préventives d'immeubles, de constructions, de chantiers, d'usines, d'industries, de sites de manifestations ou d'autres sites, sont facturées par fraction entière d'une heure de visite.